



assignation par huissier pour une personne non inscrite sur le ba

Par **Geraldine78**, le **02/05/2012** à **12:49**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si une personne vivant dans le logement mais n'étant pas inscrite officiellement sur le bail, peut être elle aussi assignée par un huissier (nous nous retrouvons avec 2 assignations du coup) A la signature du bail, le propriétaire était d'accord pour qu'il n'y ait que mon conjoint sur le bail afin qu'il puisse toucher une APL!!! Le litige est que nous n'avons pas donné de loyers au propriétaire car celui ci ne fait aucun effort en ce concerne certains travaux dans la maison!! Par exemple, cet hiver nous avons eu les toilettes bouchés des mois car celui ci nous disait que c'était un tout à l'égout!! nous ne comprenions pas pourquoi cela bouchait!!! nous avons du faire appel à une société de débouchage qui nous a coûté très cher et avons fait la découverte que nous avons une fosse septique!!!d'ailleurs le proprio ne nous croyait pas !!! 4mois après nous rencontrons encore le même problème!!!! autre exemple fréquents problèmes de chaudière! d'après la société la chaudière serait trop vieille!!!donc parfois pas de chauffage pas d'eau chaude!!! et le meilleur, un jour problème d'électricité, plus du tout d'électricité à l'étage donc plus de chauffage puisque la chaudière étant la haut! impossible de trouver le disjoncteur pour l'étage !!!pas d'électricité du we (jours feries!) le propriétaire ne savait même pas où cela se trouvait(pour quelqu'un qui a soi disant vécu ici) finalement 3jours après nous avons fait venir un électricien qui a changé un fusible, nous a dit que notre système électrique n'était pas du tout aux normes que c'était très dangereux!!! que doit on faire?? au niveau de l'huissier?? du propriétaire?? merci de m'éclaircir sur ce problème cordialement

Par **youris**, le **02/05/2012** à **13:47**

bjr,

vous parlez de votre conjoint qui signifie que vous êtes mariés, est-ce le cas ? ensuite le fait que sur le bail ne figure qu'une personne alors que vous y vivez à deux, est une fraude aux aides sociales même si votre bailleur était d'accord. il existe un principe bien connu des juristes qui indique que la fraude corrompt tout (fraus omnia corrumpit)donc il serait peut être judicieux de trouver un accord amiable avec votre bailleur plutôt que d'aller devant un tribunal dans votre situation.
cdt